

1- Organisation :

La société Monnaie de Paris, ci-après " la Société Organisatrice " ou « la Monnaie de Paris », Etablissement public industriel et commercial dont le siège social est situé au 11 Quai de Conti 75006 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, France sous le numéro RCS 160 020 012, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 16/06/2016 à 8h au 30/06/2016 à 23h59 intitulé « Jeu concours Instant Gagnant » (ci-après, le "Jeu").

2. Conditions de Participation au Jeu :

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, disposant d'un accès Internet et d'une adresse électronique personnelle et d'un compte Facebook, (ci-après le « Participant »). L'accès au jeu est interdit aux mineurs.

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de toute dotation l'ensemble du personnel de la Société et les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation du Jeu ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse).

Toutes les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées complètes nécessaires pour les besoins du jeu ou les ayant fourni de manière inexacte seront disqualifiées.

La participation au Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits et loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera l'annulation de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Toute fausse déclaration d'identité et/ou d'adresse, ou indication incomplète, entraîne la nullité de la participation du gagnant et donc son élimination.

La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception des inscriptions quelle qu'en soit la raison.

La participation au Jeu vaut acceptation sans réserve au présent règlement dans son intégralité (« Règlement Jeu concours Instant Gagnant»).

3. Modalités de participation :

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- se connecter à l'adresse : <https://apps.agorapulse.com/app/go/69234/68889>, accessible par un lien depuis la page Facebook de la Monnaie de Paris. Lors de sa connexion, l'internaute sera face à un premier écran d'accueil où le collector lui sera proposé avec une incitation à participer.

- remplir un formulaire en mentionnant les informations suivantes : Prénom, Nom, Email, Adresse, Code Postal, Ville, Pays. Ces données sont à caractère obligatoire pour pouvoir participer au Jeu.

Les Participants ne peuvent utiliser le Jeu à des fins qui se révéleraient contraires aux intérêts et à l'image du Jeu ou des Sociétés Organisatrices.

4. Désignation des gagnants du Jeu :

Une fois le formulaire validé, la désignation des 1000 gagnants éligibles aux coffrets collectors se fera par instant gagnant.

On appelle « instant gagnant » : l'instant exact (date, heure, minute, secondes – l'heure du serveur faisant foi) à partir duquel le lot sera mis en jeu. Un algorithme informatique détermine pour chaque participation valide si celle-ci est gagnante ou perdante dans la limite des lots disponibles. Le participant peut tenter sa chance tous les jours. Toutefois, il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par jour.

En cas de pluralité de connexions de Participants, seule la 1^{ère} connexion dans l'ordre chronologique sera gagnante.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur.

L'internaute sera immédiatement informé du résultat selon la mention indiquée à l'écran.

Un courrier électronique informera les personnes désignées gagnantes via l'adresse e-mail qu'elle aura indiqué en participant au jeu. Les Participants non sélectionnés n'en seront pas informés.

Si l'internaute a perdu, il sera invité à retenter sa chance le lendemain, pour tenter de remporter le lot. Il peut aussi partager l'application..

Si l'internaute remporte le gain, il en sera immédiatement informé via l'écran correspondant.

Le lot sera envoyé au gagnant directement à l'adresse qu'il aura au préalable renseignée. Le gagnant pourra partager l'application ou inviter des amis à participer au Jeu.

Tous les instants gagnants donnent droit à un collector UEFA EURO 2016™ accompagné de la médaille officielle « Trophée Henri Delaunay » d'une valeur globale de 12,50€ TTC.

Une fois qu'un internaute aura remporté un lot, il ne pourra plus rejouer et cela jusqu'à la fin de la durée du Jeu. Il ne sera possible de gagner qu'une seule fois par adresse mail et de tenter sa chance qu'une seule fois par jour et par adresse mail.

Le lot ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part du Gagnant. Il ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La revente ou le transfert du lot, de quelque façon et par quelque moyen que ce soit, sont strictement interdits. Il ne peut par ailleurs donner lieu, de la part de la Société Organisatrice, à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure ou de cas fortuit, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot mis en jeu par d'autres dotations de valeur équivalente sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie lors de la jouissance du lot. En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance du lot attribué et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant et/ou la personne qui les accompagnerait le cas échéant.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à la jouissance du lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise du lot prévu pour le Jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du Gagnant.

La Monnaie de Paris se réserve le droit de refuser un gagnant en cas de soupçon de triche. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par le site de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant la radiation de la participation de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

A cet égard, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du Jeu. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

5. Dotations

:

Le Jeu est composé des dotations suivantes par instant gagnant : 1 000 collecteurs UEFA EURO 2016™ vides avec chacun leur médaille officielle « Trophée Henri Delaunay », ci-après « le Lot » .

La valeur globale du lot est de 12,50€ TTC. Cette valeur correspond au prix public TTC en euros couramment pratiqué ou estimé en France à la date de rédaction du règlement. Cette valeur n'est donnée qu'à titre de simple indication.

Les photographies ou tout autre visuel du Lot utilisé dans les supports de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du Lot finalement attribué.

Le Lot ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte de la part du gagnant ni à aucune remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

6. La remise des gains du Jeu

La dotation sera remise par voie postale par la Société Organisatrice.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des dotations.

Si pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient pas profiter de leur dotation, celle-ci serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers. Les prix ne sauraient être perçus sous aucune autre forme que celle prévue au présent règlement.

7. Responsabilité de la Société Organisatrice

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Dans l'hypothèse où la Société Organisatrice se trouverait dans l'impossibilité de permettre au gagnant de bénéficier de sa dotation, de manière partielle ou intégrale, notamment en cas de force majeure ou d'événement indépendant à sa volonté (notamment en cas d'homonymes), ou de toute erreur lors de l'instant gagnant, ou si les circonstances l'exigent, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent Jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté les y contraignent.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement de courrier électronique ou de problèmes techniques engendrant des difficultés d'accès à Internet ou rendant son accès impossible.

8. Dépôt du règlement

Le présent règlement est en cours de dépôt par la société « Règlement de jeu ».

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

La Monnaie de Paris
Service Communication
11 quai de Conti
75006 Paris

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur la page <https://apps.agorapulse.com/app/go/69234/68889>

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier de justice et toute autre version ; la version déposée chez l'huissier qui prévaut dans tous les cas de figure.

9. Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être adressées par écrit en recommandé avec accusé de réception, au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu tel que mentionné dans le présent règlement, à la Société Organisatrice :

La Monnaie de Paris
Service Communication
11 quai de Conti
75006 Paris

Préalablement à toute action en justice liée au présent règlement et à son application, les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant, tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice.

10. Interprétation du règlement

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française.

11. Informatique et Libertés

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse ...). Les informations qui sont demandées au Participant sont indispensables à la participation au Jeu. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à ses partenaires commerciaux pour les besoins de l'organisation du Jeu.

Aux seuls fins de la gestion du Jeu par la Société Organisatrice, les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu que le cas échéant lors de la remise d'un lot, sont soumises aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »).

En application de cette loi, tous les Participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux données les concernant pour un motif légitime et justifiant de leur identité. Les Participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à La Monnaie de Paris 11 Quai de Conti 75270 PARIS Cedex 06 ou par email : contactcnil@monnaiedeparis.fr.

Les personnes qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin du Jeu ne pourront pas participer au Jeu et recevoir un lot.